

**MAIRIE DE BRENNILIS
LE BOURG
29690 BRENNILIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille dix, le 30 juin à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

**Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h,
Carole le Boulanger, Sylvie Birhart, Anita Daniel, Jean Faillart, Berc'hed Troadec**

Absent, excusé: Jérôme Cochenec, procuration à Anita Daniel

Convocation: 18 juin 2010

Secrétaire de séance: Sylvie Birhart

Objet : Tarification cantine, école de Brennilis

Le Conseil municipal de Brennilis, après en avoir délibéré, décide de modifier sa délibération du 5 juin 2009 relative à la Tarification des repas à la cantine scolaire pour tenir compte de la situation nouvelle créée par l'élargissement du R.P.I. et d'adopter les dispositions suivantes:

- Le Conseil municipal de Brennilis décide d'appliquer à tous les élèves du Rassemblement Pédagogique Intercommunal Brennilis-La Feuillée-Loqueffret scolarisés à Brennilis le même tarif de cantine scolaire soit 1 € 20 par repas;
- Il confirme que l'admission à la cantine de Brennilis continuera de s'effectuer sur la base de tickets préalablement achetés à la mairie de Brennilis, y compris pour les élèves scolarisés à Brennilis mais résidant dans une autre commune;
- Le Conseil reconnaît que les élèves résidant à Brennilis scolarisés sans une autre école du R.P.I. Brennilis-La Feuillée-Loqueffret seront soumis au même niveau tarifaire et à la même procédure de recouvrement que les élèves scolarisés dans leur commune de résidence;
- Il décide cependant que, pour éviter que les familles résidant à Brennilis ne subissent des variations de tarifs lors des changements d'école effectués dans le cadre du RPI Brennilis-La Feuillée-Loqueffret, la commune pourra prendre en charge pour ces familles, sur production de factures, la différence de tarifs éventuelle avec le tarif de la cantine de Brennilis;
- Le Conseil précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la commune;
- Il donne mandat au maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT